



CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ESQUAY-SUR-SEULLES

PROCES-VERBAL de la séance du 22 AVRIL 2026

En exercice	Présents	Votants
11	8	10

Date de la convocation	Date d'affichage
17/04/2026	17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L. 2121-7, L. 2121-9 et L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno RUSSEIL, Maire.

Présents : Bruno RUSSEIL, Maire, Bertrand MARIE, Premier Adjoint, Martine DE MARIA, Virginie FOLLIOU, Soumaya VESCOGNI, Marie HEBERT-GOYER, Steve FARCY, Thomas BOUET conseillers.

Pouvoirs : Guillaume MESNILDREY donne pouvoir à Marie HEBERT-GOYER
Elodie RAULT donne pouvoir à Soumaya VESCOGNI

Absent excusé : Thomas ESNAULT

Madame Virginie FOLLIOU est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal, en date du 8 avril 2026, ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bruno RUSSEIL, Maire, rappelle les sujets et délibérations prises. Le Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. Commission Appel d'offres – élection des membres
2. Détermination des commissions communales
3. Dématérialisation des actes
4. Elections sénatoriales
5. Questions diverses

I – COMMISSION APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération n° 2026-06, votée au conseil municipal du 1^{er} avril 2026, présentait la composition des commissions communales et notamment la commission d'appel d'offres. Pour cette dernière, ont été désignés 6 conseillers municipaux. Dans le cadre du contrôle de légalité, la sous-préfecture nous a demandé de procéder au retrait de la délibération, car il convient d'élire 3 membres suppléants et 3 membres titulaires bien identifiés. C'est pourquoi le Conseil municipal est amené à délibérer de nouveau sur la désignation des membres proposés.

La Commission d'appel d'offres doit se réunir lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre, soit à partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000 € HT pour les travaux, au 1^{er} janvier 2026.

Candidats : MARIE Bertrand, DE MARIA Martine, ESNAULT Thomas, FOLLIOU Virginie, HEBERT-GOYER Marie, RAULT Elodie

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission appel d'offres	MARIE Bertrand FOLLIOU Virginie RAULT Elodie	DE MARIA Martine ESNAULT Thomas HEBERT-GOYER Marie



Suite à la présentation, le Conseil municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De créer** la Commission Appel d'Offres ;
- 2) **D'élire** les membres proposés ci-avant en qualité de titulaires et de suppléants ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote (s) pour : 10	Vote (s) contre : 0	Abstention (s) : 0
--------------------	---------------------	--------------------

II – DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération n°2026-06 votée au conseil municipal du 1^{er} avril 2026 présentait la composition des commissions communales. Dans le cadre du contrôle de légalité, la sous-préfecture nous a demandé de procéder au retrait de la délibération et donc de prendre une nouvelle délibération.

Les membres suivants se sont proposés :

Commission Travaux, Voiries, Bâtiments, Cimetière	Finances, Budget, Affaires Générales	Commission Urbanisme
BOUET Thomas GOYER-HEBERT Marie ESNAULT Thomas FOLLIOU Virginie MARIE Bertrand MESNILDREY Guillaume	FOLLIOU Virginie HEBERT-GOYER Marie MARIE Bertrand MESNILDREY Guillaume VESCOGNI Soumaya	BOUET Thomas FARCY Steve MARIE Bertrand VESCOGNI Soumaya
Animation et Communication	Actions Sociales	
DE MARIA Martine FARCY Steve HEBERT-GOYER Marie MARIE Bertrand RAULT Elodie VESCOGNI Soumaya	DE MARIA Martine FOLLIOU Virginie RAULT Elodie VESCOGNI Soumaya	

Suite à la présentation, le Conseil municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De créer** les commissions définies ci-avant ;
- 2) **De désigner** les délégués proposés ci-avant ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote (s) pour : 10	Vote (s) contre : 0	Abstention (s) : 0
--------------------	---------------------	--------------------

III – DEMATERIALISATION DES ACTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les délibérations et arrêtés doivent être transmis à la Préfecture pour le contrôle de légalité.

Jusqu'à présent, cela se faisait en version papier, et les actes étaient déposés par le Maire au service courrier de la Sous-Préfecture de Bayeux.

A partir de 2026, les actes doivent être transmis par voie dématérialisée via une plateforme sécurisée appelée @CTES. Cet acronyme désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Sa composition est double.

D'une part, il comporte un « réseau de collecte » accessible par Internet via des services en ligne proposés par des opérateurs de transmission exploitant un dispositif homologué par le ministère de l'intérieur, qui permet aux collectivités émettrices de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

D'autre part, @CTES désigne l'application métier permettant aux agents des préfectures, des sous-préfectures et des services déconcentrés de l'État d'opérer sur écran le contrôle des actes transmis par voie électronique. C'est un dispositif plus rapide, sûr et économique.

Afin de s'engager dans cette démarche, le Conseil municipal doit approuver le principe de la dématérialisation et donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Préfecture et le contrat avec le téléopérateur.

La convention avec la Préfecture est gratuite, c'est l'Etat qui met à disposition la plateforme, sans frais pour les communes.

L'opérateur est à choisir par la commune parmi les prestataires homologués par la Préfecture. Il proposera un abonnement pour environ 200 € par an pendant 3 ans et l'achat de la clé de transmission pour environ 400 € pour 3 ans. Ces montants sont donnés à titre indicatif.



Suite à la présentation, le Conseil municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'approuver** le principe de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture du Calvados ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat nécessaire avec le téléopérateur ;
- 4) **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote (s) pour : 10	Vote (s) contre : 0	Abstention (s) : 0
--------------------	---------------------	--------------------

IV – ELECTIONS SENATORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élections sénatoriales qui vont permettre de renouveler la moitié du Sénat auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Ces élections ont lieu au suffrage universel indirect par un collège d'environ 160 000 grands électeurs, dont une partie sera élue au sein de certains conseils municipaux le 5 juin.

Pour mémoire, le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans – soit un renouvellement complet tous les six ans. 178 sénateurs vont donc être élus en septembre prochain, ceux de la « série 2 ». Ces sièges sont ceux des départements de l'Ain à l'Indre (1 à 36) et du Bas-Rhin au Territoire de Belfort (67 à 90, sauf la Seine-et-Marne). Seront également élus cette année les sénateurs de la Guadeloupe, de la Guyane, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française, ainsi que six sénateurs des Français hors de France.

Le collège électoral qui élit les sénateurs est composé à 95 % de maires et de conseillers municipaux, mais il inclut également les conseillers départementaux, les conseillers régionaux des départements concernés, tous les parlementaires, les élus de l'Assemblée de Corse et les conseillers métropolitains de Lyon.

Les grands électeurs issus des conseils municipaux sont appelés des « délégués ». Selon la taille de la commune, le nombre de délégués varie. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le conseil municipal doit élire des délégués. Pour un conseil municipal à 11 conseillers, 1 délégué doit être élu.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants se déroule séparément. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Il faut recueillir la majorité absolue pour être élu au premier tour, ou la majorité relative au second. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

V – QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie 8 mai 2026
Comité de jumelage
Téléthon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h35.

La Secrétaire
Virginie FOLLIOU

Le Maire,
Bruno RUSSEIL

